

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 9 décembre 2021, s'est réuni, en raison de la crise sanitaire, de manière exceptionnelle à la salle Gérard Philipe sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Karla AREL, Philippe DECOMBLE, Franck CHAUVEAU, Naïma FERROUDJI, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Dominique CRIBIER, Marc ESNAULT, Jacques BENISTY, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY, Quentin CHOLLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Nadia CARCASSET (pouvoir à Danièle GARCIA), Olivier LEONHARDT (pouvoir à Frédéric PETITTA), Séverine BUSSON (pouvoir à Brahim OUAREM), Eléonore MORENO (pouvoir à Philippe ROGER), Laurence MOLINARI (pouvoir à Alice SEBBAG), Brigitte JAUNET (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Jacques BOULANGER (pouvoir à Marc Esnault), Patricia BARTOLI (pouvoir à Marie-Dominique CRIBIER), Norman PANTER (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Isabelle QUESNEL, (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Jacques BENISTY), Thierry BESSE (pouvoir à Melanie SCHLATTER).

Absents

Yassin LAMAOU

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 24

représentés : 14

absents : 1

Monsieur le Président ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur CHOLLET est élu secrétaire.

Monsieur COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

Publiée le : **CONSEIL MUNICIPAL DU : 15 DECEMBRE 2021**
17 DEC. 2021
Présents : 24 **DELIBERATION N° : 14470**
Représentés : 14
Absents : 1 **DGST DE SECTEUR : DENIS DRAPPIER**

Pour : 38 **SERVICE : URBANISME**
Contre :
Abstention : **AFFAIRE SUIVIE PAR : CATHERINE DIJON**

**MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU
DELIBERATION PRESCRIVANT LES MODALITES
DE LA MISE A DISPOSITION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2129,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-45 à L.153-48,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 6 octobre 2008,

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2011 approuvant la première modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2017 approuvant la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2019 approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 08/07/2021 approuvant la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'il est à ce jour nécessaire de lancer une procédure de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme afin :

- De rectifier une erreur matérielle intervenue dans la modification simplifiée n° 2 concernant les obligations en matière de stationnement pour permettre la réalisation d'une résidence sociale située en zone UC1 et non UC2,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations Internationales, réunie en date du 1^{er} décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DEFINIT conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée sont :

- Le projet de modification simplifiée ainsi qu'un registre d'observations seront mis à disposition du public au service urbanisme, du 10 janvier au 11 février 2022 inclus aux jours et heures d'ouverture du service.

- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n° 3, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,
- L'avis et le dossier mis à disposition seront consultables sur le site internet de la Ville.

PRECISE que cette modification simplifiée a pour objectif :

- De rectifier une erreur matérielle intervenue dans la modification simplifiée n° 2 concernant les obligations en matière de stationnement pour permettre la réalisation d'une résidence sociale située en zone UC1 et non UC2

DIT qu'à l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette procédure.

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération



